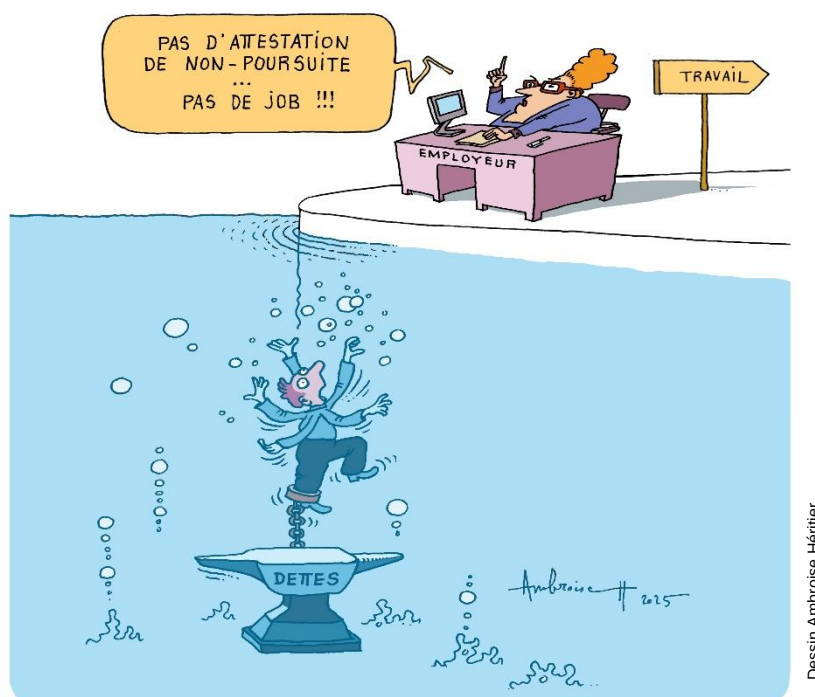




# DOSSIER DE PRESSE

## SURENDETTEMENT POUR UNE POLITIQUE DE LA SECONDE CHANCE

## Sommaire

|                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Communiqué de presse</b>                                           | <b>p. 3</b>  |
| <b>Introduction</b>                                                   | <b>p. 4</b>  |
| I. <b>Le surendettement privé en Suisse : des chiffres éloquentes</b> | <b>p. 5</b>  |
| I. a. L'ampleur du phénomène                                          |              |
| I. b. Les personnes concernées                                        |              |
| I. c. Causes et types de dettes                                       |              |
| II. <b>Les limites du système actuel</b>                              | <b>p. 7</b>  |
| II. a. Une condamnation à perpétuité pour les personnes concernées    |              |
| II. b. Surendettement et (dés)insertion professionnelle               |              |
| II. c. Surendettement et impact sur la santé                          |              |
| III. <b>Pour une nouvelle procédure d'assainissement</b>              | <b>p. 9</b>  |
| III. a. Ce que propose le Conseil fédéral                             |              |
| III. b. À qui s'adresse le nouveau dispositif ?                       |              |
| IV. <b>Recommandations des CSP</b>                                    | <b>p. 10</b> |
| IV. a. Pour une procédure en trois ans                                |              |
| IV. b. L'importance d'un accompagnement psychosocial                  |              |
| <b>Les Centres sociaux protestants</b>                                | <b>p. 11</b> |
| <b>Contacts</b>                                                       | <b>p. 12</b> |

## Communiqué de presse

### Surendettement : pour une politique de la seconde chance

Genève, le 2 septembre 2025 / **Le Conseil national se prononcera prochainement sur la révision de la loi sur la poursuite pour dettes et faillite (LP). Les CSP de Suisse romande appellent à soutenir sans restriction le projet du Conseil fédéral. Basé sur une nouvelle approche du surendettement privé, pondéré et pragmatique, il apporte de vrais outils pour libérer les personnes concernées de l'impasse dans laquelle elles sont souvent plongées aujourd'hui.**

Objet d'un large consensus, la révision de la loi sur les poursuites proposée par le Conseil fédéral est le fruit d'un processus de consultation approfondi, auquel les CSP de Suisse romande ont pris part par l'intermédiaire de la faîtière Dettes Conseils Suisse (DCS). *« Il s'agit d'un projet équilibré et nécessaire, solidement documenté et qui répond aux besoins des personnes concernées »*, relève la présidente de l'association CSP.ch, Bastienne Joerchel.

#### **Aujourd'hui, tout le monde est perdant**

On le sait, le phénomène du surendettement équivaut au fait des mécanismes existants en Suisse à une condamnation à perpétuité pour de nombreuses personnes concernées. Contrairement à la plupart des pays en Europe, il n'existe pas de procédure d'assainissement dans notre pays et la loi actuelle repose sur l'injonction, souvent impossible à réaliser, de rembourser intégralement ses dettes.

Les ménages surendettés voient généralement leur situation se péjorer avec le temps. Sans l'intervention de services spécialisés, le poids des dettes s'alourdit. Le surendettement guette rapidement, enfermant les personnes dans une spirale qui ressemble fort à des sables mouvants.

Vivre avec des dettes a des coûts importants en termes de désinsertion socioprofessionnelle et de santé. En précarisant les ménages concernés, le système actuel ne favorise ni les créanciers privés, dont les perspectives de remboursement ne s'améliorent guère avec le temps, ni les collectivités publiques, perdantes notamment en termes de rentrées fiscales.

#### **Une nouvelle procédure d'assainissement**

Parmi les solutions avancées dans la révision LP figure une procédure inédite de libération des dettes restantes, inspirée d'expériences similaires en Autriche et en Allemagne notamment. Elle s'adresse à des personnes lourdement surendettées et/ou durablement insolvables, qui n'ont aucun espoir de rembourser l'intégralité de leurs dettes. Une des conditions d'accès est d'avoir un budget à l'équilibre et de ne pas générer de nouvelles dettes tout au long de la procédure.

L'accompagnement d'organisations expertes dans le désendettement et le soutien psychosocial aux personnes concernées s'avère essentiel dans ce sens. Il l'est également pour soutenir l'adhésion des personnes à une procédure qui, si elle leur permet d'entrevoir enfin le bout du tunnel, n'en demeure pas moins extrêmement astreignante, qui plus est après des années de vie déjà soumises au minimum vital.

#### **Pour une durée de trois ans**

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la révision LP démontre que l'allongement de la procédure au-delà de trois ans contreviendrait à son succès, sans augmenter notablement l'intérêt des créanciers. Ce serait méconnaître également la nature du projet du Conseil fédéral, qui permet de sortir d'une vision stérilement moralisatrice du surendettement privé. Enfin, une durée supérieure à trois ans compromet sérieusement les chances de réussite en augmentant les risques d'abandon en cours de procédure.

**Les CSP de Suisse romande plaident sans réserve en faveur du projet de révision LP du Conseil fédéral.**

## Introduction

La Suisse est un des seuls pays en Europe à ne pas s'être doté d'une **procédure de libération des dettes restantes pour les personnes privées**.

L'esprit de la loi actuelle sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est orienté vers la satisfaction des créanciers. Le débiteur y fait figure de pénitent, tant sur le plan moral que financier. Il porte la responsabilité de ses dettes, qu'il a l'injonction de rembourser, même lorsqu'elle est impossible à concrétiser.

### « Surendettement » : quid ?

En Suisse, il est fréquent d'avoir des crédits maîtrisés (hypothèque, leasing auto...) sans que cela entraîne de difficultés particulières. On parle de surendettement lorsque la charge des dettes dépasse durablement les capacités de remboursement au-delà du minimum vital, enfermant alors la personne concernée dans un cycle de poursuites et de saisies.

**Aujourd'hui, seule une minorité de débiteurs surendettés parviennent à rembourser intégralement leurs dettes** et à maintenir une situation budgétaire équilibrée (voir p. 5). La plupart des personnes concernées sont entraînées dans une spirale infernale, au détriment des créanciers privés, mais aussi des finances publiques, puisque les impôts et les primes d'assurance maladie figurent parmi les dettes les plus courantes en Suisse.

En l'absence de procédure d'assainissement, être surendetté·e aujourd'hui équivaut généralement à une condamnation à perpétuité. **Les mécanismes existants tendent à aggraver la situation des personnes concernées et les précarisent sur le plan psychosocial.** Leur santé et leur insertion socioprofessionnelle peuvent être gravement impactées.

En janvier 2025, le Conseil fédéral a proposé une révision de la LP comprenant une procédure inédite d'assainissement des personnes privées. Ce projet de loi sera soumis au Conseil national lors de sa session d'automne. Les CSP de Suisse romande plaident en faveur de son adoption.

Chaque année, dans le cadre de leur campagne annuelle, les quatre CSP de Suisse romande, réunis au sein de l'association CSP.ch, mettent en lumière une problématique tirée de leur expertise de terrain. Cette année, notre campagne coïncide avec le projet de révision de la loi LP.

Experts reconnus dans l'aide au désendettement et le soutien psychosocial aux personnes surendettées, les CSP font valoir ici leurs arguments en faveur de l'adoption de la révision proposée par le Conseil fédéral. Ils plaident en particulier pour une procédure d'assainissement limitée à trois ans, assortie d'un accompagnement professionnel indispensable pour permettre aux personnes de la traverser avec succès, souvent après des années de vie déjà soumises au minimum vital.

## I. Le surendettement en Suisse : des chiffres éloquentes

### I. a. L'ampleur du phénomène

Il existe peu de statistiques officielles en Suisse sur le phénomène du surendettement privé.

On estime à **500'000** le nombre de personnes qui, chaque année, reçoivent un commandement de payer ou ont au moins un acte de défaut de biens.



#### Combien s'en sortent ?

Selon les estimations de Dettes Conseils Suisse, seuls quelque 10% des ménages surendettés parviennent chaque année à sortir complètement du surendettement.

En 2024, les 43 services de conseil et d'accompagnement individuel en matière de dettes privées, membres de la faîtière **Dettes Conseils Suisse (DCS)**, ont recensé **6242 nouveaux dossiers** (contre 5625 en 2023). **Près de la moitié des personnes surendettées attendent plus de cinq ans** avant de demander de l'aide auprès d'un service spécialisé.

En 2024, les quatre CSP de Suisse romande suivaient **1651 dossiers actifs** (nouveaux et courants) pour dettes.

### I. b. Les personnes concernées

D'après les statistiques 2024 de DCS, il ressort notamment que :

- > 43 % des personnes surendettées en Suisse appartiennent à des ménages avec enfants
- > 73 % des personnes ont un revenu provenant d'un travail
- > 78 % des personnes vivent avec moins de 6000 CHF par mois
- > 47 % des personnes sont surendettées depuis plus de 5 ans

### I. c. Causes et types de dettes

L'inexorable glissement dans le surendettement est généralement le fait d'un **cumul de facteurs**. Contrairement aux idées préconçues, une gestion « téméraire » d'un budget n'en est pas l'unique ni la principale cause. Les profils socio-économiques des personnes concernées montrent que **le phénomène touche prioritairement des ménages à bas revenus**. Causes structurelles et individuelles convergent ainsi dans le déclenchement d'une spirale qui s'avère rapidement hors de contrôle.

Les statistiques de DCS font ressortir que le basculement dans le surendettement s'opère le plus souvent à la suite d'aléas de la vie qui impactent négativement le budget des ménages. Les spécialistes parlent dans ce cas des « **Big 3** » : 1. maladie ou accident, 2. séparation ou divorce, 3. perte d'emploi.



“ Le surendettement est très souvent le résultat d'événements critiques de la vie [...]. Les lacunes (de connaissances et de gestion) en matière administrative et financière apparaissent avec une ampleur particulière et constituent des conditions aggravantes. ”

Caroline Regamey, responsable politique sociale et recherche, CSP Vaud

Elles montrent également que le surendettement touche davantage des personnes dont le niveau de formation ne dépasse pas le degré secondaire. Parmi les causes répertoriées figure une insuffisance de compétences administratives et/ou cognitives. En tant qu'acteurs de terrain, les CSP observent en outre que les situations de fragilité, ainsi que l'absence de maîtrise d'un système complexe et d'un langage

administratif opaque, peuvent amener les personnes à méconnaître leurs obligations et à trébucher dans la spirale de l'endettement.

**Causes du surendettement** (peuvent se cumuler - statistiques DCS 2024) :

- |                              |                                              |
|------------------------------|----------------------------------------------|
| > 34 % raisons de santé      | > 29 % manque de compétences administratives |
| > 31 % séparation ou divorce | > 28 % perte d'emploi                        |

Comme le montrent également les  **statistiques DCS 2023**, **le taux de surendettement<sup>1</sup> tend à augmenter drastiquement avec les années et, avec lui, la part de l'État parmi les créanciers**. Une des raisons en est que les impôts courants ne sont pas pris en compte dans le calcul du minimum vital et se transforment à leur tour en dettes.

En 2023, les personnes suivies par les services membres de DCS cumulaient quelque 360 millions de francs de dettes. Ce montant est sans doute 100 fois plus élevé à l'échelle du pays puisque, à elles seules, les **dettes fiscales** cantonales se chiffrent à plus d'une dizaine de milliards de francs.

On le voit, avec les années, **tout le monde est perdant** : les créanciers privés, bien sûr, dont les perspectives de remboursement s'amenuisent<sup>2</sup>, mais aussi les collectivités publiques, qui se voient privées d'importantes ressources financières.

**Types de dettes** (peuvent se cumuler - statistiques DCS 2024) :

- > 81 % des personnes surendettées ont des dettes d'impôts
- > 61 % ont des dettes d'assurance maladie
- > 24 % ont des dettes de crédits en espèces et cartes de crédit

---

<sup>1</sup> Le taux de surendettement est le rapport entre le montant des dettes d'un ménage et ses revenus mensuels.

<sup>2</sup> « [E]nviron 60 % des actes de défaut de biens ne font l'objet d'aucun remboursement. La créance est intégralement remboursée dans 12 % des cas ».  **Message concernant la modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (assainissement des dettes des personnes physiques)**, 15 janvier 2025, p. 14.

## II. Les limites du système actuel

Que l'on parle de concordat ou de faillite personnelle, **les outils prévus dans le système actuel, en plus d'être difficiles d'accès, n'offrent que peu de perspectives d'assainissement** pour les personnes concernées.

Quant à la saisie sur salaire, calculée sur la base du minimum vital<sup>3</sup>, elle ne s'applique qu'aux personnes solvables. Il convient également d'insister sur les sacrifices qu'elle implique pour la personne concernée et ses proches - sans aucune garantie, dans le système actuel, de parvenir à s'acquitter intégralement de ses dettes.



*“ Vivre au minimum vital, ça signifie ne rien faire d'autre que se loger et manger. On ne va même pas dîner chez des amis, on sait qu'on ne pourra pas leur rendre l'invitation. Je dois expliquer à mes enfants qu'ils ne peuvent pas aller à des anniversaires car on n'a pas les sous pour faire des cadeaux. Ma femme a aussi tendance à s'isoler. Quand on n'a rien à partager, les relations sociales finissent par diminuer. ”*

*Témoignage d'un usager du CSP Genève, marié et père de deux enfants*

### II. a. Une condamnation à perpétuité pour les personnes concernées

Alors que le droit pénal prévoit pour toute infraction un délai absolu de prescription, de fait, les dettes peuvent devenir imprescriptibles, notamment lorsqu'elles se transforment en actes de défaut de biens (AdB) – c'est-à-dire lorsque le débiteur ne peut pas les rembourser.

Depuis 1997, la loi sur les poursuites prévoit un **délai de prescription de 20 ans** pour les AdB. Mais ces derniers peuvent être en tout temps réactivés par le créancier, avec pour effet d'annuler la prescription et de relancer la procédure de saisie.

### II. b. Surendettement et (dés)insertion professionnelle

Selon une étude du Fonds national scientifique parue en 2022, **plus de 60% des ménages percevant l'aide sociale sont endettés**. Le taux d'endettement des bénéficiaires de l'aide sociale est cinq fois plus élevé que celui du reste de la population suisse.



*Captifs de l'aide sociale - Processus d'assistance en cas de pauvreté, de recours à l'aide sociale et d'endettement.*

Fachhochschule Nordwestschweiz, Mattes et al., 2022

Tant qu'elles sont entièrement au bénéfice de l'aide sociale, les personnes sont insaisissables. Retrouver du travail équivaut à redevenir saisissables, en étant contraintes de vivre avec un minimum vital à peu près équivalent aux montants de l'aide sociale.

Les organisations actives dans le désendettement, dont les CSP, observent par ailleurs dans leur pratique que **de plus en plus d'employeurs demandent une attestation de non-poursuites** dans leurs processus de recrutement, même lorsque cette condition est sans rapport avec le métier exercé.

<sup>3</sup> Le minimum vital appliqué par les Offices des poursuites comprend les charges courantes et des frais d'entretien (nourriture, électricité, etc.) à hauteur de 1200 francs mensuels pour une personne seule, 1700 francs pour un couple et 400 ou 600 francs, selon l'âge, par enfant.

## II. c. Surendettement et impact sur la santé

Rappelons que près de 50% des personnes qui se sont adressées en 2024 pour la première fois à un organisme d'aide étaient surendettées depuis plus de cinq ans. Or, les études montrent que **plus une situation de surendettement dure, plus les conséquences sur la santé des personnes et leur entourage s'aggravent.**

Parue en 2024, une étude pionnière en Suisse dirigée par Caroline Henchoz, professeure à la Haute École de travail social et santé de Lausanne, fait clairement ressortir que les personnes concernées sont en moins bonne santé que la population générale.

 *Endettement et santé.  
Etude pluriméthodologique.  
Henchoz et al., 2024*

Moins d'un an après leur survenue, les arriérés de paiement provoquent des troubles tels qu'anxiété, dépression et, de manière générale, une insatisfaction vis-à-vis de la vie. L'absence de dispositif de désendettement, de même que la stigmatisation morale associée aux dettes, renforcent les difficultés des personnes concernées.

L'étude des liens entre surendettement et santé révèle par ailleurs plusieurs effets pervers : d'une part, **être en mauvaise santé diminue la capacité des personnes à gérer leurs finances** et alimente ainsi la problématique du surendettement. D'autre part, du fait des coûts de la santé en Suisse et du choix, très souvent, de franchises élevées, on observe une tendance au **renoncement aux soins**.



*“Je fais des insomnies, je me réveille la nuit, je suis très angoissé. J'ai aussi eu des problèmes cardiaques à répétition. Je suis sûr que c'est dû au stress lié à ma situation.”*

*Témoignage du même usager*

### III. Pour une nouvelle procédure d'assainissement

La révision de la LP proposée par le Conseil fédéral comprend deux axes : la simplification des possibilités de concordat avec les créanciers, d'une part, et une **procédure inédite d'assainissement des personnes privées surendettées**, d'autre part. Notre focale porte ici sur cette dernière.

#### III. a. Ce que propose le Conseil fédéral

Contrairement à la loi actuelle, l'objectif de la révision de la LP est d'**offrir de manière conditionnelle une seconde chance aux personnes surendettées**. Elle propose ainsi de procéder à une saisie spéciale, pour les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions, durant une durée de trois ans, à l'issue desquels elles seront libérées des dettes restantes.

Il n'est donc plus question de viser un remboursement intégral des dettes, souvent illusoire, mais de permettre aux personnes surendettées et à leurs proches de réintégrer la vie sociale, économique et active, en les soulageant de conditions qui les précarisent et nuisent à leur santé. **La finalité est moins d'effacer des dettes que d'assainir des situations condamnées à se péjorer et s'éterniser.**

Preuve en est les conditions qui assortissent l'entrée dans la nouvelle procédure : pour pouvoir y prétendre, « *le débiteur rend vraisemblable qu'il ne devra pas contracter de nouvelles obligations non couvertes pendant la procédure* » et qu'il « *n'a pas bénéficié d'une libération du solde de ses dettes [...] au cours des dix dernières années* » (art. 337, al. c et d).

En d'autres termes, la personne surendettée devra montrer qu'elle est capable d'avoir un budget à l'équilibre, qu'elle s'acquitte de ses charges courantes et ne contracte pas de nouvelles dettes. Pour ce faire, la nouvelle procédure prévoit que les **impôts courants** sont intégrés au minimum vital.



*“ La nouvelle procédure demeure très difficile. Elle n'est pas une baguette magique. Mais elle propose un réel outil pour désendetter des personnes qui n'auraient aucun espoir de l'être aujourd'hui. ”*

Rémy Kammermann, membre du comité de DCS et juriste au CSP Genève

#### III. b. À qui s'adresse le nouveau dispositif ?

Cette procédure s'adresse prioritairement à des **personnes lourdement surendettées** et/ou **dont les perspectives de remboursement sont limitées**. Leur saisissabilité n'est pas une condition pour entrer dans la procédure : même les personnes à l'aide sociale ou celles dont les revenus excèdent de peu le minimum vital pourront y prétendre, pour autant qu'elles ne contractent pas de nouvelles dettes.

Selon l'analyse d'impact de la réglementation réalisée dans le cadre de la révision LP, entre 2000 et 10'000 personnes par an seraient susceptibles de pouvoir en bénéficier <sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Voir le résumé en français proposé en p. xiii :  RFA : Sanierungsverfahren für natürliche Personen, Schlussbericht, 19 septembre 2024.

## IV. Recommandations des CSP

Le projet de révision de la LP proposé par le Conseil fédéral est le résultat d'un long travail de concertation avec les organisations expertes notamment. **Il répond aux besoins des personnes concernées, tout en ménageant les intérêts des créanciers privés et des collectivités publiques.** Les CSP de Suisse romande, parties prenantes à la phase de consultation par le biais de la faîtière DCS, soutiennent ce projet sans modification.

### IV. a. Pour une procédure en trois ans

La nouvelle procédure d'assainissement recommandée par le Conseil fédéral s'inspire de pratiques internationales éprouvées, notamment du modèle allemand, où la durée de la procédure a été ramenée en 2020 de 6 à 3 ans. Elle est porteuse d'espoir pour de nombreuses personnes surendettées et leurs proches. **Concentrer l'effort sur une période limitée à 3 ans est une condition essentielle pour en assurer le succès.**

> Après des années de surendettement et de vie soumise au minimum vital, les personnes ont besoin de pouvoir entrevoir le bout du tunnel. Leur adhésion au processus sera d'autant plus effective qu'elles pourront se projeter sur une durée raisonnable. Ne pas en tenir compte, en exigeant une période d'astreinte plus longue que trois ans, comporte des risques importants d'épuisement et d'abandon, sans améliorer fondamentalement les perspectives de remboursement des créanciers.

> Une période de trois ans constitue par ailleurs la durée de référence dans d'autres types de procédure (voir ci-contre). Il s'agit de déterminer de manière projective une période pour laquelle les conditions cadres sont stables, soustraite autant que possible aux aléas de la vie. En la circonstance, l'enjeu est de limiter le risque de nouvelles sources d'endettement pour les candidat·es à la procédure d'assainissement.



#### Trois ans

> C'est la durée retenue par la loi fédérale sur le crédit à la consommation pour évaluer la solvabilité d'une personne : le remboursement doit être possible en 3 ans.

> Toutes les autres procédures de négociation avec les créanciers (concordat, arrangement à l'amiable...) se fondent sur une durée de 3 ans.

### IV. b. L'importance d'un accompagnement psychosocial

Les processus de désendettement constituent des démarches d'une grande complexité. Les personnes concernées s'y perdent, même lorsqu'elles ne sont pas en déficit de compétences administratives. Un sentiment d'urgence peut les pousser à faire de mauvais choix et il leur est difficile de fixer les priorités face à une montagne de factures, rappels, poursuites et autres commandements de payer.

L'accompagnement psychosocial de services spécialisés tels que ceux des CSP est essentiel pour permettre aux personnes de :

- > **retrouver une stabilité financière** afin de pouvoir entrer dans la procédure d'assainissement ;
- > **bénéficier d'un soutien** pendant la procédure pour la comprendre et y adhérer ;
- > **ne pas contracter de nouvelles dettes** durant celle-ci.

**Pour toutes ces raisons, les CSP plaident pour l'adoption du projet de révision du Conseil fédéral.**

## Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés offrant des prestations sociales à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession.

### **L'association CSP.ch**

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (fondé en 1961), Neuchâtel (fondé en 1964) et Berne-Jura (fondé en 1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : engagement pour la justice sociale, lutte contre la précarité, solidarité et indépendance.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes, et dans le conseil juridique.

Les CSP vivent principalement de dons privés, du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes) et de subventions publiques.

[www.csp.ch](http://www.csp.ch)

#### **CSP Genève**

Rue du Village-Suisse 14  
CP 171  
1211 Genève  
Tél. 022 807 07 00  
Mail : [info@csp-ge.ch](mailto:info@csp-ge.ch)

#### **CSP Vaud**

Rue de Beau-Séjour 28  
1003 Lausanne  
Tél. 021 560 60 60  
Mail : [info@csp-va.ch](mailto:info@csp-va.ch)

#### **CSP Neuchâtel**

Rue des Parcs 11  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032 886 91 00  
Mail : [csp.neuchatel@ne.ch](mailto:csp.neuchatel@ne.ch)

#### **CSP Berne-Jura**

Rue Centrale 59  
CP 254  
2740 Moutier  
Tél. 032 493 32 21  
Mail : [info@csp-beju.ch](mailto:info@csp-beju.ch)

## Contacts

**Bastienne Joerchel**, présidente de CSP.ch et directrice du CSP Vaud

☎ 079 445 94 87

bastienne.joerchel@csp-vaud.ch

**Rémy Kammermann**, juriste au CSP Genève, membre du comité de Dettes Conseils Suisse

☎ 077 488 75 16

remy.kammermann@csp-ge.ch

**Pierre Ammann**, directeur du CSP Berne-Jura

☎ 032 493 32 21

pierre.ammann@csp-beju.ch

**Alain Bolle**, directeur du CSP Genève

☎ 079 328 59 51

alain.bolle@csp-ge.ch

**Mélanie Muller-Rossel** et **Aurélien Planas**, codirectrices du CSP Neuchâtel

☎ 032 886 91 00

melanie.muller-rossel@ne.ch, aurelien.planas@ne.ch